Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 31 AOUT 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 18 juillet 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 13 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 026

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Madame Caroline ARSAC, cheffe du service RH SPP-PATS, présente en début de séance.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-026 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 13 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du bureau du 13 juin 2023 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, chef d'État-Major.

Était excusé avec procuration : /

La séance débute à 12 h 00.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 4 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du bureau du 4 avril 2023 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

2 Gestion financière et comptable

2.1 Vente de matériel médical

Le SDIS 43 avait acheté en 2012 des attelles de DONWAY qui étaient positionnées dans les VSAV.

Les attelles de DONWAY sont indiquées lors d'une fracture du fémur et nécessitent, pour la pose, la présence d'un médecin.

À ce jour ces attelles ne font plus partie de la dotation des VSAV. Le SDIS43 détient 35 attelles.

Le CHER souhaite acquérir 5 de ces attelles. Il est proposé de les leur rétrocéder au prix de 50€00 le dispositif.

Le SDIS de Corse est aussi intéressé par l'acquisition de 10 à 15 attelles.

Madame la Présidente suggère de prendre contact avec le centre hospitalier de Brioude en vue de leur proposer des attelles de DONWAY.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident le tarif unitaire à hauteur de 50€00 pour la rétrocession des attelles au CHER et à d'autres SDIS.

2.2 Accord cadre pour l'acquisition d'effets d'habillement SPP : polos de type B : augmentation du maximum annuel HT pour les SDIS 03, 15 et 42.

Un accord-cadre a été passé en 2022 dans le cadre d'un groupement de commandes des SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est pour l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers – POLOS DE TYPE B pour sapeurs-pompiers féminins et masculins dont le SDIS 43 est le coordonnateur.

Le groupement de commandes est composé des membres suivants : SDIS **01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74.**

L'accord-cadre a été notifié **à la société EUROPA KIMACHE le 19/04/2022.**
La durée de l'accord-cadre est de 1 **an** à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an soit pour une durée maximale de 4 ans.

Montant initial de l'accord-cadre :

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique **avec un montant minimum et un montant maximum annuels** pour chaque membre.

Ces montants annuels, identiques pour chaque période de reconduction, sont décomposés, par SDIS participants, comme suit :

SDIS / SDMIS membres	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Ain (01)	35 000,00 €	160 000,00 €
Allier (03)	5 000,00 €	30 000,00 €
Ardèche (07)	345,00 €	15 000,00 €
Cantal (15)	0,00 €	5 000,00 €
Drôme (26)	15 000,00 €	117 000,00 €
Isère (38)	30 000,00 €	150 000,00 €
Loire (42)	10 000,00 €	35 000,00 €
Haute-Loire (43)	20 000,00 €	50 000,00 €
Puy de Dôme (63)	20 000,00 €	140 000,00 €
Rhône (69)	100 000,00 €	400 000,00 €
Savoie (73)	23 250,00 €	58 125,00 €
Haute-Savoie (74)	10 000,00 €	80 000,00 €

Il n'y a pas de solidarité entre les membres du groupement quant aux montants minimaux.

Il s'agit d'un accord-cadre traité à prix unitaires. Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.

Les prestations relevant de prix unitaires sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau de prix unitaires (BPU), du catalogue fournisseur ou du devis accepté.

Au regard de l'exécution du marché, **les SDIS 03, SDIS 15 et SDIS 42** doivent revoir leur montant maximum annuel.

La modification introduite décompose les montants maximums annuels comme suit :

SDIS / SDMIS membres	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Ain (01)	35 000,00 €	160 000,00 €
Allier (03)	5 000,00 €	**35 000,00 €**
Ardèche (07)	345,00 €	15 000,00 €
Cantal (15)	0,00 €	**15 000,00 €**
Drôme (26)	15 000,00 €	117 000,00 €
Isère (38)	30 000,00 €	150 000,00 €
Loire (42)	10 000,00 €	**50 000,00 €**
Haute-Loire (43)	20 000,00 €	50 000,00 €
Puy de Dôme (63)	20 000,00 €	140 000,00 €
Rhône (69)	100 000,00 €	400 000,00 €
Savoie (73)	23 250,00 €	58 125,00 €
Haute-Savoie (74)	10 000,00 €	80 000,00 €

Cette modification entraîne une incidence financière sur le montant du marché public de 90 000.00 € HT soit un pourcentage d'écart de **+ 1.81 %**.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- **Approuvent et valident cette modification ;**
- **Autorisent la présidente du conseil d'administration à la signer.**

2.3 Attribution d'un marché en groupement de commande LSPCC (SDIS 43 coordonnateur)

Marché : Fourniture et contrôle des lots de sauvetage et de protection contre les chutes et de leurs pièces détachées (LSPCC).

Décomposition de la consultation : La présente consultation est allotie. Elle comprend les lots suivants :

Lot	Désignations	SDIS concernés
1	Fourniture de lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC), de lots de maintien au travail, de lots "stop chute" pour les échelles aériennes, et de leurs pièces détachées	SDIS 01 - SDIS 03 - SDIS 07 - SDIS 15 - SDIS 38 - SDIS 43 -SDIS 63 - SDIS 73 - SDIS 74 - SDMIS
2	Contrôle annuel des lots de sauvetage et de protection contre les chutes, de lots de maintien au travail et de lots "stop chute"	SDIS 07 - SDIS 38 - SDIS 42 - SDIS 43 -SDIS 73 - SDMIS

Estimation : Avec des montants minimums et maximums.

Lot 1 - Fourniture de lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC), de lots de maintien au travail, de lots "stop chute" pour les échelles aériennes, et de leurs pièces détachées.

SDIS / SDMIS MEMBRES	MONTANT MINIMUM EN € HT	MONTANT MAXIMUM EN € HT
AIN (01)	500,00	25 000,00
ALLIER (03)	1 000,00	7 000,00
ARDÈCHE (07)	300,00	13 500,00
CANTAL (15)	0,00	8 300,00
ISÈRE (38)	5 000,00	50 000,00
HAUTE-LOIRE (43)	500,00	7 000,00
PUY DE DÔME (63)	7 700,00	20 000,00
SDMIS (69)	50 000,00	100 000,00
SAVOIE (73)	1 600,00	16 000,00
HAUTE-SAVOIE (74)	5 000,00	60 000,00

Lot 2 - Contrôle annuel des lots de sauvetage et de protection contre les chutes, de lots de maintien au travail et de lots "stop chute".

SDIS / SDMIS MEMBRES	MONTANT MINIMUM EN € HT	MONTANT MAXIMUM EN € HT
ARDÈCHE (07)	6 500,00	10 000,00
ISÈRE (38)	10 000,00	30 000,00
LOIRE (42)	3 000,00	25 000,00
HAUTE-LOIRE (43)	500,00	10 000,00
SDMIS (69)	50 000,00	100 000,00
SAVOIE (73)	25,00	2 500,00

Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an.

Publicité :

SUPPORT DE PUBLICITÉ	DATE ENVOI	NUMÉRO DE L'AVIS	DATE DE PUBLICATION
PROFIL ACHETEUR : ACHAT PUBLIC	03/04/2023	3956035	03/04/2023
BOAMP	05/04/2023	23-44196	06/04/2023
JOUE	05/04/2023	2023/S070-214368	07/04/2023

La commission d'ouverture s'est réunie le **15 mai 2023** pour l'ouverture des offres et le **13 juin 2023** pour l'admission des candidatures, des offres et le choix du fournisseur.
Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 19 juillet 2023 ou à la date de sa notification si celle-ci est postérieure.
Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés suivants :

- Prix (40 %) ;
- Valeur technique (60 %).

L'analyse a été effectuée par les services techniques des 11 SDIS le 25 mai 2023.

Les résultats de la mise en concurrence sont les suivants :

LOT	DÉSIGNATION	SOCIÉTÉ RETENUE	Montant offre (en €/HT)
1	Fourniture de lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC), de lots de maintien au travail, de lots "stop chute" pour les échelles aériennes, et de leurs pièces détachées	**COURANT 36 boulevard de l'Industrie 49000 ANGERS**	**86 109.14**
2	Contrôle annuel des lots de sauvetage et de protection contre les chutes, de lots de maintien au travail et de lots "stop chute"	**FWP 22 rue Jateau 77127 LIEUSAINT**	**42 212.00**

Madame la Présidente et Madame Mosnier ont participé à la commission d'appel d'offre. Elles partagent avec l'assemblée l'intérêt qu'elles ont eu à découvrir le fonctionnement de ces lots de sauvetage et de protection contre les chutes.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- **Approuvent et valident ces marchés,**
- **Autorisent la présidente du conseil d'administration à les signer.**

2.4 Construction du CIS de Loudes : signature d'une convention administrative de cession de biens et droits immobiliers – modification suite à la suppression d'une parcelle

Par délibération BU 2023-009 du 10 janvier 2023, le bureau du CASDIS a approuvé la mutation foncière à l'Euro symbolique des parcelles suivantes dans le cadre de la construction de la caserne de Loudes.

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
E	2123	Le Bourg	00ha 00a 63ca
E	2128	Le Bourg	00ha 00a 23ca
E	2349	Sous L'Holme	00ha 35a 16ca
E	2355	Le Bourg	00ha 12a 05ca

Soit une contenance totale de 00ha 48a 07ca

La parcelle cadastrée Section E numéro 2123 n'est plus, elle a été incorporée au domaine public.

Il convient donc d'acter par convention en la forme administrative la cession des biens et droits immobiliers requis pour les parcelles ci-dessous concernées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
E	2128	Le Bourg	00ha 00a 23ca
E	2349	Sous L'Holme	00ha 35a 16ca
E	2355	Le Bourg	00ha 12a 05ca

Soit une contenance totale de 00ha 47 a 44ca

Cette modification n'a aucun impact sur l'établissement des plans, par l'équipe de maitrise d'œuvre, pour la construction de la caserne.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- **Approuvent la mutation foncière ci avant explicitée, et ce, à l'Euro symbolique,**
- **Autorisent la présidente du conseil d'administration à signer la convention administrative de cession de biens et droits immobiliers requise,**
- **Donnent tous pouvoirs à la présidente du conseil d'administration à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2.5 Avenant N° 4 à la convention de service unifié de maintenance de flotte

La convention de Service Unifié de Maintenance Flotte (SUMF) signée entre le SDIS et le Département le 8 janvier 2020 a fait l'objet de plusieurs avenants dont le dernier, avenant n°3, prendra fin le 30 juin 2023.

Dans le cadre de cette démarche d'unification et après plus de deux années de fonctionnement, la Présidente du SDIS et du Département a demandé à ce qu'une évaluation de cette démarche soit conduite. Le rapport d'évaluation, co rédigé par des élus et des cadres du SDIS et du Département, remis fin octobre 2022 à la Présidente, concluait notamment à la nécessité de réaliser un audit externe plus particulièrement s'agissant du management et des procédures au sein du SUMF afin d'étayer une potentielle démarche d'amélioration.

Les conclusions de cet audit ne devant être présentées à la gouvernance du Département que dans le courant du mois de juillet, il convient de prolonger la convention initiale jusqu'à la fin de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Bureau du conseil d'administration autorisent la présidente à signer l'avenant N°4 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le service départemental d'Incendie et de secours de la Haute-Loire.

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AVENANT N°4

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA CRÉATION D'UN SERVICE UNIFIE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

****

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté Mme Marie- Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

VU la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 08 Janvier 2020 ;

VU la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 08Janvier 2020 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute- Loire signé le 17 février 2021 ;

VU l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute- Loire signé le 10 octobre 2022 ;

VU l'avenant n°3 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute- Loire signé le 1er janvier 2023 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 juin 2023 autorisant son Vice-Président à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du _____ autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

DURÉE

Article 1 : l'article 5 est modifié comme suit :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2023. »

Le reste de la convention reste inchangé.

****

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le 01/07/2023

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Loire	**Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire**
Le Vice-Président Philippe DELABRE	**La Présidente Marie-Agnès PETIT**

2 Points divers

1. *Adhésion du SDIS 43 à l'achat groupé proposé par RESAH pour la fourniture d'électricité sur la période 2024-2025.*

Lors de sa séance du 4 avril 2023, le bureau a délibéré en faveur de l'adhésion du SDIS 43 à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) pour la fourniture et la distribution d'énergie électrique et de services associés à compter du 1er janvier 2024.
Madame la Présidente avait demandé que le service de la commande publique du SDIS s'assure qu'il s'agisse bien de la solution la plus avantageuse pour l'établissement public, tant en termes de services que de coûts.
Dans ce cadre, le lieutenant-colonel Patrice ACHARD propose à l'assemblée le comparatif annexé à ce procès-verbal. Cette analyse montre que l'offre du RESAH demeure la mieux adaptée aux besoins de l'établissement public.
Madame Sophie COURTINE revient sur le principe du système d'acquisition dynamique qui permet des achats au jour le jour.
Madame la Présidente souhaite qu'une étude similaire relative à la fourniture de gaz soit menée prochainement.

2. *Revalorisation du point d'indice dans la fonction publique*

Le colonel Guillaume OTTAVI revient sur l'annonce du 12/06/2023 de Monsieur Stanislas GUÉRINI, Ministre de la transformation et de la fonction publique, relative à la revalorisation de 1,5 % du point d'indice des agents publics dès le 1er juillet 2023. À cette date, les agents au plus bas dans les grilles verront aussi augmenter leur nombre de points conduisant à une augmentation des plus petites rémunérations.
Le Ministre a aussi annoncé une prime de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires gagnant moins de 3 250 € bruts. Cette prime de 300 à 800 € sera versée à l'automne à tous les fonctionnaires d'État. Dans la fonction publique territoriale, son attribution est laissée à la discrétion de chaque employeur.
Enfin, à compter du 1er janvier 2024, tous les fonctionnaires se verront attribuer 5 points supplémentaires.
Le Colonel Guillaume OTTAVI indique que cette charge de fonctionnement additionnelle n'a pas été prise en compte dans le budget supplémentaire du SDIS 43.
Madame la Présidente demande que les impacts financiers pour l'établissement public soient analysés rapidement.

3. *Réunion d'information du 07/06/2023 à destination des élus propriétaires de casernes de sapeurs-pompiers*

Madame la Présidente revient sur la réunion du 07/06/2023.
Madame la Présidente et les Vice-Présidents ont constaté que certains maires ignoraient être propriétaires de la caserne de leur commune.
Madame la Présidente est revenue sur les informations financières, juridiques et de gestion qui leur ont été communiquées et notamment sur l'option du transfert en pleine propriété du bâtiment pour l'euro symbolique.
Monsieur Michel CHAPUIS a présenté les principales interrogations des élus.
Madame Sophie COURTINE souhaite que l'AMO soit initiée rapidement en vue de réduire le panel des difficultés et de concrétiser certains dossiers.
Le colonel Guillaume OTTAVI indique que plusieurs élus sont déjà prêts à s'inscrire dans cette démarche.
Concernant l'AMO, il annonce qu'une société de la Loire a été contactée. Un premier rendez-vous va être initié ces prochaines semaines.
En terme de calendrier, Madame la Présidente souhaite que la majorité des maires aient pris une décision à la fin de l'année.
Monsieur Michel CHAPUIS ajoute que les élus sont satisfaits de la prochaine clarification liée à ce processus de départementalisation inachevé.

La séance est levée à 13 h 30.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

COMPARATIF ORGANISMES MARCHE ÉNERGIES

	RESAH	SDE	UGAP	Observations
Adhésion (depuis le 1er janvier 2022)	600 €/an ✓ Adhésion annuelle ✓ Montant fixe quel que soit le nombre de marchés ✓ L'adhésion a doublé entre 2022 et 2023	0.00 €		
(*) Contribution financière annuelle (lorsque le SDIS se positionne sur un groupement de commandes)	1ère année : 7 000.00 € 2ème année : 7 000.00 €			
Coût liés à la nature du besoin	Offre du titulaire **Gain moyen sur les marchés RESAH :** 177 € / MWh (moyenne des prix de clôture du produit CALN - N-1 : 389 € / MWh) *Source RESAH* Le RESAH permet d'optimiser les coûts compte tenu de la technique d'achat utilisé : le SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMYQUE (Cf. définition ci-dessous)	Offre du titulaire **Sur le segment C5** En tarif de base 267.59 € / MWh Cf. analyse en pièce jointe	Offre du titulaire **Sur le segment C5** En tarif de base 290.27 € / MWh (SOURCE SDE)	Pour le SDIS, a priori, on serait sur le segment C5 avec différentes puissances souscrites (**PS – POINTES – HH/HPH – HCH – HPB**)

La contribution financière annuelle varie en fonction :
- ✓ Du statut du signataire et la nature du marché (ex : Conseil régional, Département…) : Dans le cadre du marché « ENERGIES », pour un département, elle est de 10 500.00 €/an.

Par contre l'adhésion annuelle est identique quel que soit la structure (Vérification auprès de Mme ROUVIÈRE du Département 43).

DEFINITION : le système d'acquisition dynamique (SAD) ou marchés dits spécifiques

Le système d'acquisition dynamique est un dispositif électronique qui permet de présélectionner plusieurs fournisseurs puis d'attribuer un ou plusieurs marchés dits spécifiques après mise en concurrence des fournisseurs sélectionnés.

Contrairement à un accord cadre, le SAD est un système dit « ouvert » c'est-à-dire que tout opérateur économique peut demander à l'intégrer pendant sa durée de validité.

Les candidats peuvent modifier leurs prix à la baisse ou modifier la valeur de certains autres éléments quantifiables de leur offre.

Cette technique d'achat permet :

- De satisfaire des besoins dans des délais réduits ;
- De bénéficier d'une offre en rapport avec l'évolution des prix du marché ;
- De sécuriser ses approvisionnements en intégrant des nouveaux fournisseurs pendant toute la durée de validité du SAD. (Beaucoup utilisé dans le milieu hospitalier pour éviter justement des ruptures de stock) ;
- D'aller au-delà d'une durée de 4 ans (comme pour les accords-cadres) et, le cas échéant, de prolonger sa durée ;
- D'intégrer plus facilement de nouvelles gammes de produits ou d'innovations.

A priori, ce serait un outil d'achat performant.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
31 AOUT 2023